



AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Municipalité régionale de comté des Laurentides, légalement constituée en vertu de lettres patentes émises par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 166 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), émises en date du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-trois (01-01-1983), ayant son siège social au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré, province de Québec, J0T 1J2, représentée par sa secrétaire-trésorière-adjointe, madame Isabelle Daoust, que les immeubles ci-après désignés dans la liste des immeubles ci-annexée seront vendus à l'enchère publique au lieu où le conseil de la MRC des Laurentides tient ses sessions, au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, J0T 1J2, **JEUDI le DEUXIÈME** jour du mois de **JUIN DE L'AN DEUX MILLE ONZE (2 JUIN 2011)** à **DIX HEURES** de l'avant-midi, à défaut du paiement des taxes auxquelles ils sont affectés et des frais encourus, le tout conformément aux dispositions des articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec.

**LISTE DES IMMEUBLE À VENDRE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES
JEUDI, LE 2 JUIN 2011**

**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ D'ARUNDEL**

DOSSIER : 1 **MATRICULE : 78060-1388-87-1182**

PROPRIÉTAIRE :

Succession Constant Courte **Taxes municipales : 1 919.17\$**
a/s Monsieur Aldege Courte **Taxes scolaires : 125.28\$**
47, Chemin Swail's Corner **Montant total : 2 044.45\$**
Arundel, Québec, J0T 1A0

DESCRIPTION : Pties des lots 26, 27 et 28, du rang 1, canton d'Arundel

LOT 26 PTIE

De figure irrégulière, commençant au point de rencontre de la ligne divisant les lots 25 et 26 avec la rive est de la rivière Rouge.

De là, vers l'est, le long de la ligne entre les lots 25 et 26, toute la distance jusqu'au coin nord-ouest de la partie du lot 26 propriété de Étienne Blais par l'acte publié sous le numéro 12 808 185;

De là, vers le sud, le long de la limite ouest de la partie du lot 26, propriété de Étienne Blais par l'acte publié sous le numéro 12 808 185, toute la distance jusqu'au coin sud-ouest de la propriété dudit Étienne Blais.

De là, vers le sud et le sud-est, le long des limites ouest et nord-ouest de la partie du lot 26 propriété de Sylvain Paquin et Johanne Gaumond par l'acte publié sous le numéro 263 407, des distances successives de 36,52 mètres, 27,54 mètres, 54,86 mètres, 25,58 mètres, 30,31 mètres, 16,42 mètres et 11,47 mètres jusqu'à la ligne divisant les lots 26 et 27;

De là, vers l'ouest, le long de la ligne entre les lots 26 et 27, toute la distance jusqu'au point de rencontre de ladite ligne avec la rive est de la rivière Rouge;

De là, vers le nord-ouest et le nord, le long de la rive de la rivière Rouge, toute la distance jusqu'au point de départ.

Borné vers le nord par la ligne entre les lots 25 et 26; vers l'est par une partie du lot 26 propriété de Étienne Blais par l'acte publié sous le numéro 12 808 185; vers l'est et le nord-est par une partie du lot 26 propriété de Sylvain Paquin et Johanne Gaumond par l'acte publié sous le numéro 263 407; vers le sud par la ligne entre les lots 26 et 27; vers le sud-ouest et l'ouest par la rivière Rouge.

LOT 26 PTIE

De figure irrégulière, commençant au coin sud-ouest du lot 26-3.

De là, vers l'ouest, le long de la ligne entre les lots 26 et 27, toute la distance jusqu'à la limite sud-est de la partie du lot 26 propriété de Sylvain Paquin et Johanne Gaumond par l'acte publié sous le numéro 263 407;

De là, vers le nord-est, le long de la limite sud-est de la partie du lot 26 propriété de Sylvain Paquin et Johanne Gaumond par l'acte publié sous le numéro 263 407, 23,02 mètres jusqu'au coin sud-est de ladite propriété;

De là, vers le nord-ouest et le nord, le long des limites nord-est et est de la partie du lot 26 propriété de Sylvain Paquin et Johanne Gaumond par l'acte publié sous le numéro 263 407, des distances successives de 7,36 mètres, 21,41 mètres, 25,52 mètres, 18,17 mètres, 7,23 mètres, 17,65 mètres, 14,45 mètres et 19,28 mètres jusqu'au coin sud-ouest de la partie du lot 26 propriété de Robert Ouimet par l'acte publié sous le numéro 12 305 555;

De là, vers l'est, le long de la limite sud de la partie du lot 26 propriété de Robert Ouimet par l'acte publié sous le numéro 12 305 555, une distance de 7,62 mètres jusqu'au coin nord-ouest de la partie du lot 26 propriété de Robert Ouimet par les actes publiés sous les numéros 160 306 et 13 165 144;

De là, vers le sud et le sud-est, le long des limites ouest et sud-ouest des parties du lot 26 propriété de Robert Ouimet par les actes publiés sous les numéros 160 306, 159 288 et 13 165 144 toute la distance jusqu'au coin nord-ouest du lot 26-2;

De là, vers le sud-est, le long de la limite sud-ouest du lot 26-2, une distance de 43,97 mètres jusqu'au coin sud-ouest dudit lot 26-2;

De là, vers le nord-est, le long de la limite sud-est du lot 26-2, une distance de 10,67 mètres jusqu'au coin nord-ouest du lot 26-3;

De là, vers le sud-est, le long de la limite sud-ouest du lot 26-3, une distance de 32,18 mètres jusqu'au point de départ.

Borné vers le sud par une partie du lot 27; vers le nord-ouest, le sud-ouest et l'ouest par une partie du lot 26 propriété de Sylvain Paquin et Johanne Gaumond par l'acte publié sous le numéro 263 407; vers le nord par une partie du lot 26 propriété de Robert Ouimet par l'acte publié sous le numéro 12 305 555; vers l'est et le nord-est par des parties du lot 26 propriété de Robert Ouimet par les actes publiés sous les numéros 160 306, 159 288 et 13 165 144; vers le nord-est et le nord-ouest par le lot 26-2; vers le nord-est par le lot 26-3.

LOT 27 PTIE

De figure irrégulière, commençant au coin nord-ouest du lot 27-2.

De là, vers le sud-est, le long de la limite sud-ouest du lot 27-2, une distance de 41,65 mètres jusqu'au coin sud-ouest du lot 27-2;

De là, vers le sud-ouest, le long de la limite nord-ouest du lot 27-3, une distance de 16,40 mètres jusqu'à la limite nord-est de la partie du lot 27 propriété d'Isabelle Gagné par l'acte publié sous le numéro 16 911 131;

De là, vers le nord-ouest, le long de la limite nord-est de la partie du lot 27 propriété d'Isabelle Gagné par l'acte publié sous le numéro 16 911 131, une distance de 18,12 mètres jusqu'au coin nord-est de ladite propriété d'Isabelle Gagné;

De là, vers le sud-ouest, le long de la limite nord-ouest de la partie du lot 27 propriété d'Isabelle Gagné par l'acte publié sous le numéro 16 911 131, une distance de 38,10 mètres jusqu'au coin nord-ouest de ladite propriété d'Isabelle Gagné;

De là, vers le sud-est, le long de la limite sud-ouest de la partie du lot 27 propriété d'Isabelle Gagné par l'acte publié sous le numéro 16 911 131, une distance de 38,10 mètres jusqu'au coin nord-ouest du lot 27-3;

De là, vers le sud-est, le long des limites sud-ouest des lots 27-3, 27-4-1 et 27-4-2, des distances successives de 50,07 mètres, 10,90 mètres, 39,10 mètres et 54,53 mètres jusqu'au coin sud-ouest du lot 27-4-2;

De là, vers le sud-est, le long de la limite sud-ouest de la partie du lot 27 propriété de Daniel Babineau et als par l'acte publié sous le numéro 299 916, des distances successives de 14,80 mètres, 31,97 mètres et 44,39 mètres jusqu'à la rencontre de ladite ligne sud-ouest avec la ligne divisant les lot 27 et 28;

De là, vers l'ouest, le long de la ligne entre les lots 27 et 28, toute la distance jusqu'à la rive est de la rivière Rouge;

De là, vers le nord et le nord-ouest, le long de la rive est et nord-est de la rivière Rouge, toute la distance jusqu'à la ligne entre les lots 26 et 27;

De là, vers l'est, le long de la ligne entre les lots 26 et 27, toute la distance jusqu'à la limite sud-ouest de la partie du lot 26 propriété de Sylvain Paquin et Johanne Gaumond par l'acte publié sous le numéro 263 407;

De là, vers le sud-est, le long de la limite sud-ouest de la partie du lot 27 propriété de Sylvain Paquin et Johanne Gaumond par l'acte publié sous le numéro 263 407, une distance de 23,27 mètres jusqu'au coin sud-ouest de ladite propriété Sylvain Paquin et Johanne Gaumond;

De là, vers le nord-est, le long de la limite sud-est de la partie du lot 27 propriété de Sylvain Paquin et Johanne Gaumond par l'acte publié sous le numéro 263 407, une distance de 28,15 mètres jusqu'à la rencontre de ladite limite sud-est avec la ligne divisant les lots 26 et 27;

De là, vers l'est, le long de la ligne entre les lots 26 et 27, toute la distance jusqu'au coin nord-ouest du lot 27-2, soit le point de départ.

Borné vers le nord par une partie du lot 26; vers le nord-est par le lot 27-2; vers le sud-est par le lot 27-3; vers le sud-ouest, vers le sud-est et le nord-est par une partie du lot 27 propriété d'Isabelle Gagné par l'acte publié sous le numéro 16 911 131; vers le nord-est par les lots 27-3, 27-4-1, 27-4-2 et la partie du lot 27 propriété de Daniel Babineau et als par l'acte publié sous le numéro 299 916; vers le sud par la ligne divisant les lots 27 et 28; vers le sud-ouest par la rivière Rouge; vers le nord par la ligne divisant les lots 27 et 28; vers le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 27 propriété de Sylvain Paquin et Johanne Gaumond par l'acte publié sous le numéro 263 407.

LOT 28 PTIE

De figure irrégulière, commençant au point de rencontre de la ligne divisant les lots 27 et 28 avec la rive est de la rivière Rouge.

De là, vers l'est, le long de la ligne divisant les lots 27 et 28, toute la distance jusqu'au coin nord-ouest de la partie du lot 28 propriété de Daniel Babineau et als par les actes publiés sous les numéros 299 916 et 299 970;

De là, vers le sud, le long de la limite ouest de la partie du lot 28 propriété de Daniel Babineau et als par les actes publiés sous les numéros 299 916 et 299 970, des distances successives de 15,10 mètres, 15,87 mètres, et 11,49 mètres jusqu'au coin sud-ouest de ladite partie du lot 28 propriété de Daniel Babineau et als;

De là, vers le sud, le long de la limite ouest de la partie du lot 28 propriété de Maurice Longpré par les actes publiés sous les numéros 92 260 et 95 353, toute la distance jusqu'au coin sud-ouest de ladite propriété de Maurice Longpré;

De là, vers le sud et le sud-est, le long des limites ouest et sud-ouest de la partie du lot 28 propriété de David Carruthers par l'acte publié sous le numéro 239 094, toute la distance jusqu'au coin extrême sud de ladite propriété de David Carruthers;

De là, vers le sud-est et le sud, le long des limites sud-ouest et ouest de la partie du lot 28 propriété de David Carruthers par l'acte publié sous le numéro 11 569 538, des distances succes-

sives de 9,83 mètres et 12,62 mètres jusqu'au coin sud-ouest de la propriété de Raymond Cloutier par les actes publiés sous les numéros 304 576 et 304 712;

De là, vers le sud-est et l'est, le long des limites sud-ouest et sud de la partie du lot 28 propriété de Raymond Cloutier par les actes publiés sous les numéros 304 576 et 304 712, des distances successives de 19,82 mètres le long d'un arc de cercle de 15,00 mètres de rayon et de 29,99 mètres le long d'une droite jusqu'à un point situé sur la limite sud de ladite propriété de Raymond Cloutier à 15,42 mètres à l'ouest du coin sud-est de ladite propriété de Raymond Cloutier;

De là, vers le sud, le long d'une limite ouest de la partie du lot 28 propriété de David Carruthers par l'acte publié sous le numéro 11 569 538, une distance de 7,71 mètres jusqu'à la ligne divisant les cadastres des cantons d'Arundel et de Harrington;

De là, vers l'ouest, le long de la ligne divisant les cadastres des cantons d'Arundel et de Harrington, toute la distance jusqu'au coin sud-est de la partie du lot 28 propriété de Françoise Sullivan par l'acte publié sous le numéro 185 654;

De là, vers le nord-ouest, le nord et le nord-ouest, le long des limites nord-est, est et nord-est de la partie du lot 28 propriété de Françoise Sullivan par l'acte publié sous le numéro 185 654, toute la distance jusqu'au coin nord-est de ladite propriété de Françoise Sullivan;

De là, vers le nord, le long de la limite est de la partie du lot 28 propriété de Francis Ewen Mark Craig par l'acte publié sous le numéro 275 251, des distances successives de 11,17 mètres, 50,46 mètres et 22,49 mètres jusqu'au coin nord-est de ladite partie du lot 28 propriété de Francis Ewen Mark Craig;

De là, vers le nord, le long de la limite est de la partie du lot 28 propriété de Lionel Gagné Jr par l'acte publié sous le numéro 238 090, toute la distance jusqu'au coin nord-est de ladite propriété de Lionel Gagné Jr;

De là, vers l'ouest, le long de la limite nord de la partie du lot 28 propriété de Lionel Gagné Jr par l'acte publié sous le numéro 238 090, toute la distance jusqu'au point de rencontre de ladite limite nord avec la rive sud-est de la rivière Rouge;

De là, vers le nord-est et le nord, le long de la rive sud-est et est de la rivière Rouge, toute la distance jusqu'au point de départ.

Borné vers le nord par la ligne divisant les lots 27 et 28; vers l'est par une autre partie du lot 28 propriété de Daniel Babineau et als par les actes publiés sous les numéros 299 916 et 299 970; vers l'est par une autre partie du lot 28 propriété de Maurice Longpré par les actes publiés sous les numéros 92 260 et 95 353; vers l'est, le nord-est et l'est par d'autres parties du lot 28 propriétés de David Carruthers par les actes publiés sous les numéros 239 094 et 11 569 538; vers le nord-est et le nord par une partie du lot 28 propriété de Raymond Cloutier par les actes publiés sous les numéros 304 576 et 304 712; vers l'est par une partie du lot 28 propriété de David Carruthers par l'acte publié sous le numéro 11 569 538; vers le sud par la ligne divisant les cadastres des cantons d'Arundel et de Harrington; vers le sud-ouest, l'ouest, le sud-ouest et l'ouest par une autre partie du lot 28 propriété de Françoise Sullivan par l'acte publié sous le numéro 185 654; vers l'ouest par une autre partie du lot 28 propriété de Francis Ewen Mark Craig par l'acte publié sous le numéro 275 251; vers l'ouest et le sud par une autre partie du lot 28 propriété de Lionel Gagné Jr par l'acte publié sous le numéro 238 090; vers le nord-ouest et l'ouest par la rivière Rouge.

Le tout tel que montré aux plans préparés par Christian Murray, arpenteur-géomètre en date du 18 mars 2011 portant les numéros 18714-1 à 18714-3

Titres : Déclaration de transmission **Publication :** 185061

DOSSIER : 3 MATRICULE : 78060-1790-74-3560
PROPRIÉTAIRE :

Arnold K Thornicroft **Taxes municipales :** 1816.00\$
4, Serey **Taxes scolaires :** 161.17\$
Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, **Montant total : 1 977.17\$**
Québec, J7V 7P2

DESCRIPTION : Ptie lot 13 rang 2, canton d'Arundel

LOT 13 PTIE

De figure irrégulière, commençant à un point situé à une distance de 284,80 mètres, mesurée suivant une direction de 8°50'00", au nord du point de rencontre de la ligne divisant les lot 13 et 12, du rang 2, avec la limite entre les rangs 1 et 2, mesure prise suivant la ligne entre les lots 12 et 13 du rang 2.

De là, suivant une direction de 324°42'30", une distance de 63,40 mètres jusqu'à un point;

De là, suivant une direction de 8°52'50", une distance de 126,80 mètres jusqu'à un point;

De là, suivant une direction de 143°33'20", une distance de 9,94 mètres jusqu'à un point;

De là, suivant une direction de 143°00'40", une distance de 15,60 mètres jusqu'à un point;

De là, suivant une direction de 142°31'30", une distance de 6,33 mètres jusqu'à un point;

De là, suivant une direction de 144°54'10", une distance de 6,10 mètres jusqu'à un point;

De là, suivant une direction de 143°20'30", une distance de 9,92 mètres jusqu'à un point;

De là, suivant une direction de 148°20'50", une distance de 13,20 mètres jusqu'à un point;

De là, suivant une direction de 153°32'40", une distance de 2,31 mètres jusqu'à un point;

De là, suivant une direction de 188°50'00", une distance de 126,80 mètres jusqu'au point de départ.

Borné vers l'est par une partie du lot 12; vers le sud-ouest et l'ouest par une autre partie du lot 13; vers le nord-est par le chemin Dubeau étant une autre partie du lot 13.

Le tout tel que montré à un plan préparé par Christian Murray, arpenteur-géomètre en date du 17 mars 2011 portant le numéro 18712.

Titres : Vente **Publication :** 158885

DOSSIER : 4 MATRICULE : 78060-1892-02-3361
PROPRIÉTAIRE :

Mélanie Craig, Cory Goheen **Taxes municipales :** 1 867.71\$
505, Légaré **Taxes scolaires :** 189.26\$
Mont-Tremblant, Québec, J8E 2R1 **Montant total : 2 056.97\$**

DESCRIPTION : Lots 15-56, 15-57, 15-58 et 15-29 rang 3, canton d'Arundel

LOT 15-56

De figure trapézoïdale, contenant en superficie 636,4 mètres carrés.

LOT 15-57

De figure trapézoïdale, contenant en superficie 491,2 mètres carrés.

LOT 15-58

De figure trapézoïdale, contenant en superficie 581,8 mètres carrés.

LOT 15-59

De figure rectangulaire, contenant en superficie 464,5 mètres carrés.

Titres : Vente **Publication :** 301365

DOSSIER : 5 MATRICULE : 78060-1893-32-5410
PROPRIÉTAIRE :

Gerald William Gordon **Taxes municipales :** 1 636.49\$
870, Village Street, Box 6 **Taxes scolaires :** 72.03\$
Morin Heights, Québec, J0R 1H0 **Montant total : 1 708.52\$**

DESCRIPTION : Ptie Lot 12A, rang 3, canton d'Arundel

LOT 12A PTIE

De figure régulière, borné vers le nord par le chemin Deer Haven (montré à l'originaire) séparant le rang 3 du rang 4; vers l'est et le sud par une autre partie du lot 12A propriété de Les Serres Arundel SENC par l'acte publié sous le numéro 291 273; vers l'ouest par la rue du Village (montrée à l'originaire).

Mesurant 45,72 mètres vers le nord; 19,81 mètres vers l'est; 45,72 mètres vers le sud; 19,81 mètres vers l'ouest.

Le tout tel que montré à un plan préparé par Christian Murray, arpenteur-géomètre en date du 17 mars 2011 portant le numéro 18711.

Titres : Acte de partage **Publication :** 104800

DOSSIER : 6 MATRICULE : 78060-1989-91-8391
PROPRIÉTAIRE :

Chantal Trempe **Taxes municipales :** 1 744.95\$
1796, Chemin Gemont **Taxes scolaires :** 78.20\$
Ste-Adolphe-d'Howard, **Montant total : 1 823.15\$**
Québec, J0T 2B0

DESCRIPTION : Ptie Lot 3, rang 1, canton d'Arundel

LOT 3 PTIE

Um emplacement vacant situé en la municipalité d'Arundel, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro TROIS, dans le premier Rang (R.1), aux plan et livre de renvoi officiels du Canton d'Arundel, circonscription foncière d'Argenteuil.

BORNÉE COMME SUIT :

• Vers le sud par une partie du lot 3 (chemin privé, chemin Simms);

• Vers l'ouest, le nord et l'est par une partie du lot 3 du même cadastre.

MESURANT :

• soixante-trois mètre et soixante-cinq centièmes de mètre (63,65 m) dans ses limites sud et nord,

• soixante-trois mètres et soixante et un centièmes de mètre (63,61 m) dans ses limites ouest et est.

Contenant une superficie de quatre mille quarante six mètres carrés et cinq dixièmes (4 046,5 m.c.).

RATTACHEMENT:

L'angle nord-ouest de ladite parcelle de terrain est situé à une distance de quatre cent soixante-seize mètres et quarante-trois centièmes de mètre (476,43 m) au sud-ouest de l'intersection de la ligne de division des rangs 1 et 2 et de la ligne séparative des lots 2 et 3.

L'angle nord-est de la dite parcelle de terrain est situé à une distance de quatre cent soixante-quatre mètres et cinquante-neuf centièmes de mètre (464,59 m) au sud-ouest de l'intersection de la ligne de division des rangs 1 et 2 et de la ligne séparative des lots 2 et 3.

L'angle nord-est de la ladite parcelle de terrain est situé à une distance de trente-neuf mètres et onze centièmes de mètres (39,11 m) au nord-ouest de la ligne séparative des lots 2 et 3.

L'angle sud-est de ladite parcelle de terrain est situé à une distance de trente-neuf mètres et onze centièmes de mètres (39,11 m) au nord-ouest de la ligne séparative des lots 2 et 3.

L'angle intérieur formé par les limites sud et ouest est 87°58'10".

Titres : Vente

Publication : 153601

DOSSIER : 7 MATRICULE : 78060-1991-57-9385
PROPRIÉTAIRE :

Edna Moncrieff, Ernest James **Taxes municipales :** 1 904.18\$
1530, rue Fillion, Apt. 110 **Taxes scolaires :** 196.87\$
Saint-Lambert, Québec, J4R 1W4 **Montant total : 2 101.05\$**

DESCRIPTION : Ptie Lot 7B, rang 3, canton d'Arundel

LOT 7B PTIE

De figure irrégulière, commençant à un point situé à une distance de 461,92 mètres, mesurée suivant une direction de 0°22'00", au nord du point de rencontre de la ligne divisant les lots 7B et 6B avec la limite nord du chemin White (montré à l'originaire), la limite nord du chemin White ayant elle-même une direction de 88°22'10".

De là, suivant une direction de 282°08'50", une distance de 60,96 mètres jusqu'à un point;

De là, suivant une direction de 347°25'00", une distance de 19,05 mètres jusqu'à un point;

De là, suivant une direction de 51°32'10", une distance de 44,28 mètres jusqu'à un point;

De là, suivant une sinueuse le long du lac Beaven, une distance de +/- 38,00 mètres jusqu'à un point;

De là, suivant une direction de 180°22'00", une distance de 36,09 mètres jusqu'au point de départ.

Borné vers le sud-ouest et l'ouest par une autre partie du lot 7B propriété de 9134-4648 Québec Inc. par l'acte publié sous le numéro 316 722; vers le nord-ouest par une autre partie du lot 7B étant la route Morrison; vers le nord-est par le lac Beaven; vers l'est par une partie du lot 6B propriété de 9134-4648 Québec Inc. par l'acte publié sous le numéro 316 722.

Le tout tel que montré à un plan préparé par Christian Murray, arpenteur-géomètre en date du 17 mars 2011 portant le numéro 18713.

Titres : Déclaration de transmission **Publication :** 232425

DONNÉ À SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ, au bureau de la Municipalité régionale de comté des Laurentides, ce vingt et unième jour du mois d'avril de l'an deux mille huit (21 avril 2011).

Isabelle Daoust c.g.a., secrétaire-trésorière adjointe